



Inscription Saison 25-26

Gym Enfants



Merci de remplir ce document d'inscription le plus complètement possible.

Prénom : Nom :

Date de naissance Déjà membre l'an dernier ? : oui non

Un membre de ma famille est déjà inscrit : oui son Prénom :

Personne responsable du mineur ci-dessus :

Prénom : Nom :

Mon domicile : (adresse, numéro, rue) :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable

Adresse électronique :

Profession :

Attention ! . Pour le confort et la sécurité de tous, le nombre de place est limité !

	Horaires	Âge de l'enfant	Séances	
Mercredi	9h30 - 10h30	de 3 à 5 ans	Gym Éveil	<input type="checkbox"/>
	10h30 - 11h30	de 5 à 9 ans	Gym Sport	<input type="checkbox"/>
Vendredi	16h30 - 17h30	Petits enfants de 18 mois à 3 ans (1)	Ludi Gym (1)	<input type="checkbox"/>

Les cours des mercredi et vendredi débutent le **Mercredi 10 septembre**
(1) Un parent participe et accompagne obligatoirement l'enfant durant l'activité.

Société de Gymnastique d'Eschau

48 rue de la 1^{ère} Division Blindée

67114 ESCHAU

SIRET : 778 751 149 00015

Site : sge-eschau.fr

Tel : **03 88 64 17 17**

Courriel : secretariat@sge-eschau.fr



Inscription Saison 25-26

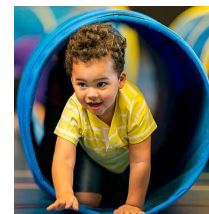
Équilibre – Concentration – Développement psychomoteur!

Calcul du coût total de l'inscription annuelle :

Cotisation à l'association (Voir page : Cotisation) : +

Coût des activités (Voir page : Tarif activités) : +

Coût annuel total de l'inscription (Cotisation+cours) : =



Règlement :

- Je souhaite régler le montant de ma cotisation et le coût annuel des activités de la manière suivante :

Virement, du montant total de la cotisation et du coût de l'activité ci-dessus définie, précisez impérativement vos nom et prénom dans la zone réservée.

RIB SGE : FR76 1027 8012 4200 0302 3564 555 – BIC : CMCIFR2A

Chèque du montant total de la cotisation et du coût de l'activité ci-dessus définie.

Espèces du montant total de la cotisation et du coût de l'activité ci-dessus définie.

En **3 fois** sans frais supplémentaire, par prélèvements bancaires. Joignez à la présente demande votre **Relevé d'Identité.Bancaire** pour l'établissement du mandat SEPA qui vous sera transmis pour acceptation.

Chèques **ANCV**. (Attention : Plus 8 € de frais de gestion et d'envoi,)

Autre : **Pass'Sport**, Bons spécifiques, etc....

Encaissement :

Le chèque en paiement unique à l'ordre de la SGE, sera présenté à l'encaissement le 15 octobre, les prélèvements seront effectués les 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre.

Attestation

Le représentant légal de l'enfant ou du pré-adolescent mineur ci-dessous désigné :

Mineur : Prénom : Nom :

- Représentant légal du dit mineur :

Prénom : Nom :

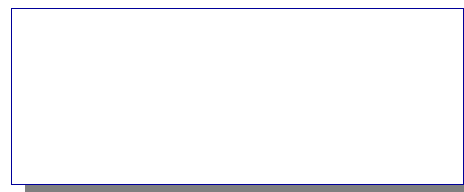
Dit avoir :

- Fournis une photo d'identité récente de l'enfant (bonne photocopie admise)

- Lu, et approuvé le présent règlement intérieur.

Date

Signature.



Société de **G**ymnastique d'**E**schau

48 rue de la 1^{ère} Division Blindée

67114 ESCHAU

SIRET : 778 751 149 00015

Site : sge-eschau.fr

Tel : **03 88 64 17 17**

Courriel : secrétariat@sge-eschau.fr



RÈGLEMENT INTERIEUR

1 - Sécurité :

- a- Chaque participant par son inscription, s'engage à respecter strictement outre le présent règlement, toutes consignes de sécurité générale et de sécurité sanitaire en vigueur.
- b- Le formulaire d'inscription, électronique ou papier, doit être très clairement et très lisiblement documenté, sans omettre aucune mention. Les numéros de téléphone, fixe, portable ainsi qu'une adresse électronique valable sont des mentions obligatoires dont l'omission rendra caduc l'inscription.
- c- Une photo d'identité récente est obligatoirement à fournir.
- d- Pour la majorité de nos adhérents, un certificat médical n'est plus exigé lors de l'inscription (1). L'attention de chaque nouvel adhérent est cependant attirée sur le fait qu'en cas de survenue d'un accident aucune responsabilité ne saurait être engagée si ce dernier ne résulte d'une faute ou d'une négligence patente, tant de l'association pour ce qui est de sa structure que de l'animatrice ou l'animateur sportif pour ce qui est de son cours.

2 - Paiement des cotisations et prestations :

- a- La qualité de membre adhérent ne se présume pas, elle est attestée par le paiement de la cotisation annuelle.
- b- Le paiement de l'intégralité de la cotisation et du prix des activités choisies est exigible en totalité dès la deuxième séance d'entraînement.
- c- Facilité de paiement : le coût global de l'ensemble cotisation et activités choisies peut être réglé en 3 fois sans frais. Dans ce cas l'encaissement se fait sur le premier trimestre d'activité soit octobre, novembre et décembre.
- d- Sauf à présenter un certificat médical d'incapacité d'au moins trois mois à la pratique du sport, il ne sera procédé à aucun remboursement.

3 - Équipement :

- a- L'accès aux praticables (grande salle, salles annexes ou plateau muscu) n'est autorisé qu'aux adhérents équipés d'une tenue et de chaussures adaptées à leur pratique respective et muni d'une grande serviette personnelle.
- b- Un tapis de sol, des gants, une bouteille d'eau, un justaucorps, des claquettes ou tout autre équipement personnel approprié peut être préconisé selon la pratique. Le reste du matériel (haltères, ballons, cerceau, massue, etc...) est fourni selon l'activité par votre association.

4 - Pratique :

- a- Des contraintes sanitaires, techniques ou de sécurité peuvent entraîner des modifications de dernière minute des plannings annoncés. Toute information correspondante est diffusée aux adhérents concernés par tout moyen immédiatement approprié par le secrétariat de l'association ; aucune autre source n'ayant autorité.
- b- Pour la sécurité et le confort de tous, les horaires des cours doivent être respectés. Le début d'un cours ne peut être différé pour quelque raison que ce soit. Tout adhérent arrivant en retard pourra se voir refuser l'accès aux cours.
- c- Les parents de nos adhérents mineurs, enfants participants aux activités que développe l'association, doivent veiller aux stricts respects des horaires des cours. Les temps de garde hors cours sont facturés (40€/heure).
- d- Est strictement prohibé lors des cours, exercices, entraînements ou compétitions tout port de signe ou tenue signalant ou manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale.
- e- Sauf à être explicitement dénoncée par écrit, l'adhésion au présent règlement emporte l'autorisation du droit à l'image de l'adhérent pour l'année en cours à des fins de soutien et de développement des activités de l'association.
- f- Tout adhérent se doit dans un cordial esprit sportif, de respecter, d'être vigilant et attentif aux matériels, à leur bon rangement, aux installations, à leur préservation, aux animateurs et aux autres participants.
- g- Un comportement, une attitude inadaptée, ségrégative, discourtoise voir agressive est un motif d'exclusion immédiate.

5 - Vie Associative :

- a- La gestion démocratique de l'association est essentiellement conditionnée par la participation effective de chacun de ses membres à l'Assemblée Générale Annuelle à laquelle tous sont conviés et où est élu le Comité de Direction.
- b- Le fichier des membres de l'association est protégé. Nul ne peut être autorisé, sous peine de sanctions, à s'en procurer une copie et/ou à l'utiliser à d'autres fins que celles prévues par l'association.
- c- Convivialité, bonne humeur, amabilité participent grandement à la réussite des séances d'entraînement et à la qualité de l'ambiance générale !

(1) Les Fédérations des sections de GR et de Karaté exigent toujours un certificat médical.

Société de **G**ymnastique d'**E**schau

48 rue de la 1^{ère} Division Blindée

67114 ESCHAU

SIRET : 778 751 149 00015

Site : sge-eschau.fr

Tel : **03 88 64 17 17**

Courriel : secrétariat@sge-eschau.fr